Un salarié expatrié peut-il conserver un compte bancaire luxembourgeois ?

Réponse courte

Un salarié expatrié peut légalement conserver un **compte bancaire luxembourgeois** après son départ, sous réserve d'informer sa banque de son changement de résidence et de respecter les obligations de conformité. L'employeur doit verser la rémunération conformément aux dispositions du Code du travail, en respectant la législation du pays d'accueil.

Le maintien du compte est soumis à la **déclaration obligatoire** du changement de résidence dans un délai de 30 jours et aux obligations de **vigilance renforcée (KYC)**. L'autorisation explicite de la banque pour la relation non-résident est nécessaire. L'employeur doit documenter les décisions relatives au compte et respecter l'**égalité de traitement** entre salariés.

Définition

L'expatrié est un salarié qui, dans le cadre d'un contrat de travail luxembourgeois (art. L.121-1), exerce temporairement ou durablement son activité professionnelle hors du territoire national, tout en maintenant un lien contractuel avec son employeur luxembourgeois. La gestion de ses comptes bancaires est encadrée par la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au **secteur financier**.

Le maintien d'un compte bancaire luxembourgeois implique le respect des obligations de **conformité réglementaire** et de vigilance anti-blanchiment.

Questions fréquentes

Faut-il déclarer le changement de résidence à la banque ?

Oui, le maintien du compte est soumis à la déclaration obligatoire du changement de résidence dans un délai de 30 jours. Cette déclaration permet à la banque d'adapter la relation aux règles applicables aux non-résidents et à ses obligations de conformité (KYC).

Faut-il documenter les décisions relatives au compte ?

Oui, l'employeur doit documenter les décisions relatives au compte et respecter l'égalité de traitement entre salariés expatriés. Cette traçabilité protège l'employeur en cas de litige et garantit la conformité aux règles bancaires et de protection des données.

L'employeur peut-il imposer un compte luxembourgeois pour le salaire ?

Non, l'employeur ne peut pas imposer un compte luxembourgeois mais doit verser la rémunération conformément aux dispositions du Code du travail, en respectant la législation du pays d'accueil. Le salarié peut conserver le compte luxembourgeois ou opter pour un compte local.

La banque peut-elle refuser le maintien du compte ?

Oui, la banque peut refuser le maintien du compte si elle estime ne pas pouvoir gérer une relation non-résident dans le pays de destination, notamment pour des raisons réglementaires (FATCA, CRS) ou commerciales. L'autorisation explicite de la banque est nécessaire.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelles obligations de vigilance s'appliquent aux non-résidents ?

Les obligations de vigilance renforcée (KYC) s'appliquent aux comptes non-résidents : vérification de l'identité, justification de l'origine des fonds, surveillance des opérations. Ces obligations découlent de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Un salarié expatrié peut-il conserver un compte bancaire luxembourgeois ?

Oui, un salarié expatrié peut légalement conserver son compte bancaire luxembourgeois après son départ, sous réserve d'informer sa banque de son changement de résidence et de respecter les obligations de conformité. L'autorisation explicite de la banque pour la relation non-résident est nécessaire.

Conditions d’exercice

Le maintien d'un compte bancaire luxembourgeois est soumis à plusieurs conditions.

Condition	Détail
Déclaration de résidence	Déclaration obligatoire du changement de résidence à la banque sous 30 jours
Justificatifs	Fourniture des justificatifs de nouvelle résidence et du statut fiscal
Vigilance renforcée (KYC)	Respect des obligations selon la loi modifiée du 12 novembre 2004
Anti-blanchiment	Conformité avec la réglementation anti-blanchiment luxembourgeoise
Autorisation bancaire	Autorisation explicite de la banque pour la relation non-résident

Modalités pratiques

L'employeur doit mettre en place des procédures adaptées pour le versement des salaires.

Étape	Détail
Consentement du salarié	Obtenir l'accord écrit pour le versement sur un compte luxembourgeois
Conformité	Vérifier la conformité avec la législation sociale du pays d'accueil
Documentation	Documenter chaque décision relative au compte bancaire
Traçabilité	Assurer la traçabilité complète des versements de salaire
Égalité de traitement	Respecter l'égalité entre salariés (art. L.241-1)

Pratiques et recommandations

Établir une procédure écrite de suivi des comptes des expatriés et **maintenir une communication régulière** avec l'établissement bancaire. L'ensemble des **documents justificatifs** doit être conservé pendant 10 ans.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Prévoir des solutions alternatives de paiement en cas de difficulté et **informer le salarié** des frais bancaires spécifiques applicables aux non-résidents. La conformité avec les obligations de vigilance renforcée doit être vérifiée à chaque étape.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.121-1 du Code du travail	Contrat de travail
Art. L.125-7 du Code du travail	Décompte détaillé du salaire (bulletin de paie)
Art. L.241-1 du Code du travail	Égalité de traitement
Loi modifiée du 5 avril 1993	Obligations professionnelles des établissements de crédit
Loi modifiée du 12 novembre 2004	Lutte contre le blanchiment et obligations de vigilance

Le non-respect des obligations déclaratives ou de conformité peut entraîner le blocage ou la clôture du compte bancaire. L'employeur doit s'assurer de la validité juridique des modalités de paiement dans le pays d'accueil.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.